

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÔLE JEUNESSE 2025 - 2026

Ce règlement a pour but d'organiser la vie des accueils de loisirs avec et sans hébergement, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs : jeunes, animateurs.trices, directeurs.trices et parents. Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens. Dialogue, diplomatie et courtoisie ne peuvent que favoriser l'épanouissement des usagers. Dans ce lieu, la charte de la laïcité s'applique, vous trouverez en annexe de ce document. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure d'accueil.

Ce document doit être lu par les responsables légaux et signé (via le dossier d'adhésion).

CONDITIONS D'ADMISSION

La structure peut accueillir les jeunes à partir de **11 ans ou dès l'entrée en 6ème sur l'année des 11 ans** et sont acceptés **jusqu'à l'âge de 17 ans**. Au delà de 17 ans, les jeunes peuvent, avec dérogation, continuer à fréquenter l'accueil de loisirs, après accord de l'équipe d'animation.

Pour les jeunes présentant des problèmes de santé, ou des troubles neuro-développementaux et nécessitant un accueil particulier ou un traitement médical, une rencontre entre l'équipe de direction et les parents sera organisée afin d'aménager l'accueil de l'enfant.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ANNUELLE

Les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur enfant à l'Accueil de Loisirs organisé par Les Ateliers de la Fontaine doivent se présenter au 4 rue du Pechdo, dans les locaux du Pôle Jeunesse, pour retirer le dossier d'inscription. Une fois entièrement rempli, il devra être remis à l'accueil des Ateliers de la Fontaine.

Ce dossier est valable du 01 juin 2025 au 30 juin 2026.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, à compléter soigneusement,
- Un certificat médical pour toute contre indication,
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure (l'acceptation du règlement intérieur se fait via le dossier d'adhésion)
- Un justificatif d'aide (Pass MSA, attestation QF CAF de janvier 2025...) le cas échéant.
- Le dossier doit être entièrement complété et les pièces fournies. Sans cela nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de votre enfant.

L'inscription annuelle obligatoire coûte 15 € : 10 € d'adhésion aux Ateliers de la Fontaine + 5 € pour la carte Pôle Jeunesse donnant accès à :

- 2 entrées à la piscine
- 1 entrée au cinéma,
- l'entrée à un spectacle au théâtre dans le cadre de la programmation annuelle des Espaces Culturels Villefranchois.
- Si l'adhésion n'est pas réglée, l'équipe se réserve le droit de refuser l'accès à l'enfant.

INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas d'incident bénin (écorchure, légers chocs), l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Il reprendra ensuite les activités. Les soins seront notifiés dans le registre d'infirmier et aux parents par SMS ou appel.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive de la conduite à tenir.

L'automédication est interdite. Merci de ne pas fournir à vos enfants des médicaments.

En cas de maladie ou d'accident remarquable (maux de tête, maux de ventre, fièvre, coup, bosse, piqûre d'insecte) cas ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents seront avertis de façon à venir chercher leur enfant. Celui-ci sera au repos avec les soins nécessaires et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue (**dans un délai raisonnable**) de ses responsables légaux.

En cas d'accident, le personnel est autorisé à contacter les secours suivi d'un appel au parents. L'enfant sera amené à l'hôpital le plus proche. Dans tout les cas et afin de rassurer l'enfant, celui-ci partira avec un membre de l'équipe, muni de sa fiche de liaison. Une déclaration d'accident sera alors effectuée sans délais.

Les frais médicaux seront avancés par l'association mais ils devront être remboursés par la famille, en échange des documents permettant de se faire rembourser par les organismes de santé.

Par ailleurs il est important de remplir correctement la fiche de renseignements. Celle-ci est très importante pour les urgences !

Pour tous ces cas, l'équipe sera vigilante à vous tenir informé des événements se passant sous notre responsabilité.

PRÉVENTION

Pour éviter tout accident :

Il est interdit de détenir d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux représentants légaux.

Tabac / Alcool / Drogue / Boisson énergisante :

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des produits illicites et des boissons énergisantes pendant le fonctionnement du centre. Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclue de l'accueil de loisirs

PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est disponible sur notre site internet : www.lesateliersdelafontaine.fr

Ils décrit nos valeurs et les objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs. Il est réécrit régulièrement.

LES ANIMATIONS

Les activités sont toujours au choix de l'enfant. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer différents loisirs qu'ils soient sportifs, artistiques, manuels ou d'expression.

Le taux d'encadrement est légalement de 1 animateur pour 12 jeunes maximum mais nous nous efforçons dès que possible à réduire ce taux afin de garantir un accueil plus individualisé.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être des jeunes accueillis :

Vous pouvez consulter les règles de vie spéciale jeunes sur place ou sur notre site internet avec ce QR code.



Toute dégradation sera sanctionnée et les responsables légaux devront rembourser les frais occasionnés.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les responsables légaux en seront avertis par la direction.

Le pôle jeunesse est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants présents à l'accueil de loisirs. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'ALSH à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les responsables légaux s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie, dans un délai raisonnable.

Les enfants en situation de handicap ou dans le cas nécessitant un accompagnement spécifique, doivent se rapprocher de la direction des Ateliers de la Fontaine.

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Le moyen humain est le premier des moyens. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices diplômés et formés et continu, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes, des effectifs d'enfants présents et des activités. Un accueil de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires sont impliqués dans l'équipe d'animation.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations et doit de ce fait, adopter une attitude responsable.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses responsables légaux qui doivent aussi trouver leur place au sein de l'accueil de loisirs. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement de l'accueil de loisirs, des activités, des projets en cours ou à venir, mais aussi de la manière dont l'enfant vit sa journée. Ainsi, l'équipe d'animation et la direction seront disponibles en début et en fin de journée ou sur rendez vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Toutes nos actualités sont mises à jours sur notre site internet et nos réseaux.

N'hésitez pas à nous rendre visite pour échanger ensemble.

PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement ou sur demande et est disponible sur votre espace famille.

Les différents règlements acceptés sont :

- les chèques,
- les espèces,
- les chèques vacances ANCV. Nous ne rendons pas la monnaie sur ces derniers,
- chantiers jeunes.

Il est bien entendu possible de régler en plusieurs fois : nous encaisserons les différents chèques aux dates que vous nous indiquerez.

Les activités doivent être réglées au plus tard à la fin du mois pour les activités et avant le départ en séjours.
Pour les activités annulées par l'association, un avoir vous sera fait.
Pour les séjours annulés par l'association, un remboursement sera effectué.

L'accueil de loisirs prend en compte les aides CAF et MSA, sur copie de des attestations, attestation QF janvier de l'année en cours pour la CAF et les attestations pour la MSA, ces attestations sont à joindre au dossier.

Pour la CAF : si votre quotient de janvier de l'année en cours est compris entre 0 et 420€ une aide de 6€ par jour ou demie journée avec repas et 3€ par demie journée sans repas vous est accordée. Si quotient est compris entre 421€ et 800€, une aide de 4€ par jour ou demie journée avec repas et 2€ par demi journée sans repas vous est accordée. Cette aide est à déduire directement du montant de l'activité ou du séjour, vous ne payez que la différence.

Pour la MSA, pour les enfants de moins 13 ans l'aide est de 4€ par jour ou demie journée avec repas et de 2€ par demie journée sans repas, sans condition de ressources. Vous ne payez que la différence.
Pour les pass Vacances et Loisirs, vous devez vous acquitter de la somme due, nous complétons les attestations et vous vous faites rembourser par votre organisme.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Si vous éprouvez des difficultés de paiement, n'hésitez pas à venir nous rencontrer, nous pouvons effectuer des échéanciers de paiements.

Nous avons également un dispositif appelé Exploration Educative et Créaive, permettant de faciliter le départ en séjour et sur des activités à des jeunes, en priorité les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Tout retard dans les paiement des factures peut entraîner la non-inscription des jeunes à des activités payantes.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous les documents nécessaires dans vos démarches de financement.

Les Ateliers de la Fontaine ne font pas crédit ! Toute consommation est à payer avant d'être servie. (Bar Sans Alcool)

Si la famille présente des difficultés financières, l'équipe et à l'écoute pour trouver des solutions.

EXTRANET – ESPACE FAMILLE

Lors l'adhésion de votre enfant, si vous avez renseigné une adresse mail valide dans votre dossier vous aurez la possibilité de créer un espace extranet, vous permettant de consulter les factures en cours.

Pour cela, vous pouvez vous rendre sur notre site internet, cliquez sur le bouton « Accès famille » en haut à droite, cliquez sur mot de passe oublié et renseignez la même adresse mail que dans le dossier d'adhésion. Un mot de passe vous sera envoyé par mail, ainsi vous aurez vos identifiants pour vos connections futures.

OBJETS PERSONNELS DE L'ENFANT

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

Ce n'est pas interdit d'avoir des objets venant de la maison, cependant, le port d'objet personnel se fait sous la responsabilité des parents. Les clefs de la maison pourront faire l'objet d'un dépôt dans le bureau de l'accueil, idem pour les téléphones portables.

Les Ateliers de la Fontaine ne peuvent être tenus responsables des vols. L'association prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Concernant les vélos et casques, il est conseillé de les munir d'antivol de manière à minimiser les risques et de les ranger dans l'espace prévu à cet effet.

PERSONNE ÉTRANGÈRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

La circulation dans l'enceinte des Ateliers de la Fontaine est réglementée. Les personnes extérieures à l'accueil de loisirs doivent obligatoirement se présenter au bureaux de l'accueil pour y préciser l'objet de leur visite et de signer le registre des présences.

ACTIVITÉS A LA JOURNÉES ET A LA DEMI-JOURNÉE

En cas d'effectifs insuffisants, l'association se réserve le droit d'annuler l'activité.

Une inscription est un engagement qui se doit d'être respecté

L'effectif étant limité, il est fortement conseillé de réserver. Ce sont les responsables légaux qui doivent inscrire les enfants, de préférence :

- par mail à : contact@ateliersdelafontaine.fr
- par le biais de la fiche de réservation fournir dans le programme en cour,
- ou sur place.

Annulation :

Toute inscription non annulée dans un délai de **48 heures avant la date réservée** sera considérée comme due et facturée à la famille si l'association a engagé des frais. Passé ce délai, seul un certificat médical permettra un remboursement (certificat à fournir dans les quinze jours qui suivent l'annulation).

SÉJOURS

En cas d'effectifs insuffisants, l'association se réserve le droit d'annuler le séjour.

Une inscription est un engagement qui se doit d'être respecté.

L'effectif étant limité, il est fortement conseillé de réserver. Ce sont les responsables légaux qui doivent inscrire les enfants, de préférence :

- par mail à : contact@ateliersdelafontaine.fr
- ou sur place.

Les inscriptions sont **définitives après le paiement du prix du séjour.**

Annulation :

Toute inscription à un séjour non annulée dans un délai de 7 jours avant la date réservée sera considérée comme due et facturée à la famille. Passé se délai, seul un certificat médical permettra un remboursement (certificat à fournir dans les quinze jours qui suivent l'annulation).

L'ACCUEIL DE LOISIRS

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

	QUAND	HEURES
Accueil péri-scolaire	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16h00 - 18h30
Accueil extrascolaire Période scolaire	Mercredi Samedi	12h00 - 18h00 14h00 - 18h00
Accueil extrascolaire Période scolaire	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	10h00 - 18h00

Arrivée :

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les responsables légaux devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre (blessures, rhume, otites,...)

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

- les conditions d'encadrements ne sont pas réunies,
- l'arrivée d'un enfant de manière impromptue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.

Départ :

Nous vous demandons de **respecter les horaires**, au-delà de l'heure de fermeture, les enfants ne sont plus sous **notre responsabilité**.

Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée à l'animateur responsable des départs.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des familles sont recueillies sous la responsabilité des Ateliers de la Fontaine.

Ces données sont conservées dans notre logiciel et sur papier de manière sécuriser pendant 5 ans et ensuite détruites. Ces données peuvent être consultées par la DSDEN ou la CAF en cas de contrôle.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles pourront exercer leur droit d'accès, leur droit de modification, leur droit de suppression par simple demande par mail à : contact@ateliersdelafontaine.fr .

SANCTIONS

Le non respect des règles peut entraîner, selon la gravité des fait :

- Échange avec le / la jeune,
- Observation aux parents,
- Obligation de réparation en cas de dégradations,
- Exclusion temporaire ou définitive

L'inscription étant un engagement, se ce dernier n'est pas honoré, cela entraînera :

- l'envoi d'une lettre d'avertissement joint à la facture de l'activité concernée.

- si cela ce reproduit, aucune inscription ne pourra être faite pendant 1 mois en période scolaire et 1 semaine en période de vacances.